

Paris, le 24 DEC. 2013

## DELEGATION DE SIGNATURE MARCHES PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.4322-1 et suivants, R 4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Marius WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de travaux et d'achats de fournitures et de services pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la préparation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour les accords-cadres et marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Délégation est également consentie à Monsieur Marius WIECEK, au-delà des seuils visés par les alinéas 1 et 2 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants et des décisions de résiliation.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marius WIECEK, délégation est donnée à Madame Régine BENKO dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marius WIECEK et Madame Régine BENKO, délégation est donnée à Madame Pascale GROS-DUBOIS, Messieurs Jean PICHON et Guillaume HUGON pour les marchés y compris les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : [www.paris-ports.fr](http://www.paris-ports.fr).

Alexis ROUQUE  
  
Directeur Général